



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2026
DELIBERATIONS N°1/DCACCAS20260422/01**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-deux du mois d'avril, à quinze heures les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le jeudi 16 avril, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN, Présidente du CCAS.

Etaient présents : MMES. LOUIS-CARABIN Gabrielle, GOLABKAN OUJAGIR Nadia, CARMONT Annick, CLOTILDE Eveline, GORDON Natasha, RYFER Agathe, FOSTIN Ingrid, RHINAN Yvane, CARMASOL Hervé, BOISSEVAL Fèly, DEROS Yolène, GASPARD Géadesse, GAGNER Christelle, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain,

Était Représenté : MME DEROS Yolène par Ingrid FOSTIN

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	14	01	00	00

Le quorum étant atteint, Quatorze (14) membres étant présents, zéro (00) absent, un (01) représenté, zéro (00) excusé, la présidente déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.17 du règlement intérieur du CCAS, Madame GORDON Natasha est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, BENIN Séverine Responsable Service Financement des Projets.

**Examen et Approbation du procès –
verbal de la séance du 27 Novembre 2025**

N° 1/DCACCAS20260422/01

Le Conseil D'Administration

VU le Code général des collectivités territoriales

VU L'article R.123-19 du code de L'Action Sociale et des familles.

Considérant que le Conseil d'Administration s'est réuni le jeudi 27 novembre 2025,

Considérant qu'il a résulté de cette réunion, la rédaction du procès-verbal joint à la convocation des membres et soumis à leur approbation,

Où la Présidente en son exposé

Après discussion et échanges de vues

Le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE des Membres Présents

Article 1^{er} : D'approuver le procès –verbal de la séance du Conseil D'Administration du CCAS du Jeudi 27 novembre 2025

Article 2 : Madame la Présidente, la Directrice du CCAS sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 23 avril 2026

Le secrétaire,

Natasha GORDON



Pour avis conforme,



La Présidente,

Christelle LOUIS-CARABIN